

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979

Comptes rendus analytiques des 3^e à 18^e séances plénières,
tenues au Siège, à New York, du 10 avril au 11 mai 1979

3^e séance

Mardi 10 avril 1979, à 11 h 5.

Président : M. Hugo SCHELTEMA (Pays-Bas).

E/1979/SR.3

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la première session ordinaire du Conseil économique et social pour l'année 1979.

Déclaration du Président

2. Le PRÉSIDENT exprime son indignation à la suite de l'exécution, le 6 avril, de Solomon Mahlangu. Une fois de plus, le Gouvernement sud-africain a fait fi des instances de nombreux gouvernements, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et d'une grande partie de l'opinion publique internationale, ainsi que de l'appel à la clémence lancé par le Conseil de sécurité. Les actes pour lesquels M. Mahlangu a été exécuté témoignent de la frustration des jeunes Sud-Africains.

3. Il lui semble normal, en tant que président du Conseil économique et social, organe qui s'occupe des droits de l'homme et des questions humanitaires, de demander instamment au Gouvernement de Pretoria, au nom de tous les membres du Conseil, de libérer les prisonniers politiques et de mettre un terme à la répression dont sont victimes les Noirs de ce pays et ceux qui s'y opposent à l'*apartheid*. Ce n'est qu'après la fin de la politique révoltante d'*apartheid* et de discrimination raciale qu'on pourra dire que Solomon Mahlangu n'est pas mort en vain.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (E/1979/21, E/1979/25, E/1979/30 et Corr.1, E/1979/L.21 et Corr.1, E/1979/L.23 à 25)

4. Le PRÉSIDENT déclare que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil décide d'adopter

l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/1979/30 et, Corr.1.

L'ordre du jour de la première session ordinaire de 1979 est adopté.

5. Le PRÉSIDENT déclare que, comme à l'habitude, la session de printemps portera surtout sur des questions sociales et sur les droits de l'homme. Pour ce qui est des questions sociales, le Conseil examinera trois questions importantes : la tenue, l'année précédente, de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'examen que la Commission du développement social a fait récemment de la situation sociale dans le monde et, enfin, certains aspects de la nouvelle stratégie internationale du développement. Le Conseil est ainsi saisi d'une évaluation générale de tout ce qui laisse à désirer dans la situation sociale du globe, ainsi que d'un exposé des mesures internationales qui ont été prises ou que l'on se propose de prendre. Le Conseil examinera une fois de plus la question du renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies, ainsi que les mesures visant à éliminer les inégalités en raison de la race ou du sexe. A ce titre, le Conseil doit examiner le rapport et les propositions du Secrétaire général sur la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et il doit aussi s'occuper de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.

6. Le Conseil est aussi saisi des conclusions et des propositions d'action de la Commission du développement social concernant les enfants, les jeunes et les personnes âgées. La décision prise par l'Assemblée générale (résolution 33/52 du 14 décembre 1978) de tenir une Assemblée mondiale du troisième âge est un événement important dans le domaine social. En outre, le Conseil s'occupera de deux groupes particuliers : les handicapés, pour

lesquels sera organisée l'Année internationale des personnes handicapées, et les travailleurs migrants. Enfin, le Conseil devra examiner des rapports sur deux questions qui posent de graves problèmes à nombre de pays : la criminalité et l'abus des drogues.

7. Dans le domaine des droits de l'homme, le Conseil aura une tâche particulière durant la session en cours : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe] étant entré en vigueur en janvier 1976, il lui faudra appliquer l'article 16, qui charge le Conseil économique et social de certaines fonctions. Le Conseil devra créer à cet effet un groupe de travail de session.

8. Enfin, dans le domaine économique, le Conseil sera saisi de deux rapports importants : celui de la Commission de la population (E/1979/22), qui traite des préoccupations et des responsabilités de l'ensemble de la communauté internationale, et celui de la Commission de statistique (E/1979/23), qui est indispensable à la plupart des travaux du Conseil, puisque ce dernier doit s'appuyer sur les données les plus fiables concernant nombre d'aspects de la condition humaine.

9. A la suite de ces remarques liminaires, le Président donne lecture du paragraphe 2 du document E/1979/L.21 et déclare que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil accepte la répartition des fonctions décrites dans ce paragraphe.

Il en est ainsi décidé.

10. Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil a décidé de créer un comité de session *ad hoc* chargé d'examiner le point 15 de l'ordre du jour (Plan à moyen terme pour la période 1980-1983), afin d'assurer que les politiques fixées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social soient pleinement prises en compte dans le plan et de faire les recommandations nécessaires à cette fin. Le Conseil a aussi décidé d'examiner, dès le début de la session, le point 14 (Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies) et le point 17 (Création d'un groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports).

11. Le Président propose, d'une part, que le Comité de session *ad hoc* chargé d'examiner le point 15 de l'ordre du jour soit placé sous la présidence de M. Hollai (Hongrie) et qu'il se réunisse pendant la semaine en cours et, d'autre part, que les Etats membres tiennent des consultations officieuses, sous la présidence de M. Navarrete (Mexique), sur les points 14 et 17 de l'ordre du jour, afin de formuler des recommandations que le Conseil pourrait examiner et approuver en séance plénière.

12. Le Président déclare que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil approuve ces propositions.

Il en est ainsi décidé.

13. Le PRÉSIDENT propose que les consultations officieuses sur le point 17 de l'ordre du jour commencent pendant la semaine en cours et que les consultations officieuses sur le point 14 de l'ordre du jour commencent la semaine suivante. Il est indispensable que la première partie de la session soit consacrée à ces consulta-

tions officieuses, afin que les comités aient le temps d'examiner les documents relatifs à leurs travaux, quand ils seront disponibles.

14. Le Président déclare que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil approuve le calendrier qu'il vient de proposer pour les consultations.

Il en est ainsi décidé.

ÉLECTIONS

15. Le PRÉSIDENT invite instamment les groupes régionaux à tenir des consultations suffisamment à l'avance et à présenter leur liste de candidats au Secrétariat, si possible avant le 7 mai à 18 heures, afin de permettre à celui-ci de distribuer aux membres du Conseil toutes les listes reçues à cette date.

16. Le Président attire également l'attention du Conseil sur l'alinéa *m* des annotations au point 16 (Élections) dans le document E/1979/30 relatif à la résolution 33/25 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Conseil économique et social d'élire, à sa première session ordinaire de 1979, en consultation avec les groupes régionaux, au maximum neuf membres supplémentaires du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire parmi les Etats qui ont fait preuve de leur intérêt pour la solution du problème des réfugiés et de leur dévouement à cette cause. Il propose aux délégations intéressées de communiquer, dès que possible, à leurs groupes respectifs les noms de leurs candidats.

GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION CHARGÉ D'ÉTUDE L'APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

17. Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil a créé, par sa décision 1978/10, un groupe de travail de session composé de quinze de ses membres, qui sont également des États parties au Pacte : trois membres du Groupe des États d'Afrique, trois membres du Groupe des États d'Amérique latine, trois membres du Groupe des États d'Asie, trois membres du Groupe des États d'Europe orientale et trois membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Aux termes de l'alinéa *d* de la décision 1978/10, le Conseil a prié le Groupe de travail « de formuler, en vue de les lui soumettre pour examen, des recommandations sur les méthodes qu'il envisage d'adopter pour l'étude des rapports présentés par les États parties au Pacte ».

18. Des dispositions ont été prises pour que le Groupe de travail se réunisse du 16 au 27 avril et, conformément à la décision 1978/9 du Conseil, les débats du Groupe de travail feront l'objet de comptes rendus analytiques.

19. Le Président propose que le Groupe de travail élise son bureau. Il fait appel aux présidents des groupes régionaux pour que ceux qui ne l'ont pas encore fait lui soumettent les noms de leurs candidats respectifs.

DOCUMENTATION

20. Le PRÉSIDENT rappelle que, à l'alinéa *c* du paragraphe 3 de sa décision 1979/1, le Conseil a décidé d'examiner, à l'ouverture de chaque session ordinaire de 1979, en fonction de son ordre du jour annoté, la documentation qu'il doit présenter à l'Assemblée générale,

afin de décider quels documents seront transmis sans débat et de s'abstenir, si possible, de les présenter et de les examiner deux fois, ce qui permettrait d'accroître l'efficacité de ses travaux. Tous les documents que le Conseil doit transmettre à l'Assemblée générale et qui sont présentés au titre du point 7 (Questions relatives au développement social) ont déjà été examinés par la Commission du développement social, dont le rapport (E/1979/24) sera présenté au Conseil et examiné par le Deuxième Comité (social).

21. Le PRÉSIDENT propose de laisser au Deuxième Comité (social) le soin de déterminer s'il convient de renvoyer sans débat ces documents à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

22. Le PRÉSIDENT ajoute que le Deuxième Comité souhaitera peut-être également revoir en même temps tous les documents publiés périodiquement à son intention, afin de déterminer s'ils ne font pas double emploi avec d'autres, s'ils n'ont pas perdu leur utilité ou s'ils ne pourraient pas être publiés moins fréquemment.

23. M. MARSHALL (Royaume-Uni) suggère que les chefs de délégation se réunissent officieusement pour étudier la possibilité d'examiner en même temps les questions couvertes par les points 7 (Questions relatives au développement social), 8 (Activités destinées à la promotion de la femme), 10 (Questions relatives aux statistiques), 11 (Questions relatives à la population), en raison de leurs nombreuses incidences réciproques.

PARTICIPATION DU CIME AUX TRAVAUX DU CONSEIL (E/1979/25)

24. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner la note du bureau présentée conformément à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil. Dans cette note, le bureau recommande que le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) soit autorisé à participer à titre spécial aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de son domaine d'activité. En l'absence d'objections, le Président considérera que le Conseil approuve la recommandation du bureau.

Il en est ainsi décidé (décision 1979/10).

CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR LE RENFORCEMENT DU SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL AU SEIN DES NATIONS UNIES (E/1979/L.23)

25. Le PRÉSIDENT rappelle que, dans sa résolution 13 (XXVI), la Commission du développement social a prié le Conseil de décider que le groupe de travail spécial prévu au paragraphe 1 de sa résolution 2079 (LXII) du 13 mai 1977 sera désigné et convoqué au plus tôt et qu'il fera rapport au Conseil, si possible à sa première session

ordinaire de 1980, sur les moyens de renforcer le secteur du développement social au sein des Nations Unies. Le Président estime que cette question doit encore faire l'objet de consultations officieuses et propose d'y revenir lors d'une séance plénière ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS POUR 1979 (E/1979/L.24)

26. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil approuve le report aux 29 et 30 octobre 1979 de la huitième session du Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination qui doit se tenir à Genève.

Il en est ainsi décidé (décision 1979/11, al. a).

CONTRÔLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION (E/1979/21)

27. M. STIBRAVY (Etats-Unis d'Amérique) demande des précisions sur la manière dont le Conseil entend traiter la question du contrôle et de la limitation de la documentation, qui fait l'objet du document E/1979/21 et à laquelle sa délégation attache une grande importance.

28. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général aux services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) dit que la situation en ce qui concerne la documentation est devenue extrêmement problématique, comme les délégations ont déjà pu s'en rendre compte, au point qu'à l'heure actuelle il est impossible de faire des prévisions pour quelque document que ce soit. A son avis, les problèmes qui se posent à cet égard pourraient être examinés dans le cadre des consultations officieuses entre chefs de délégation qu'a suggérées le représentant du Royaume-Uni. Le Conseil étudierait la question en séance plénière, vers la fin de la session, en se basant sur les résultats de ces consultations.

29. Le PRÉSIDENT fait remarquer que, dans la note du Secrétariat sur la question (E/1979/21), le problème se pose en des termes qui donnent à réfléchir. En particulier, il est précisé au premier paragraphe de la note que les services de reproduction des documents à New York produisent à l'heure actuelle un volume de pages tel que, si elles étaient mises bout à bout, elles s'étendraient sur plus de 160 000 km, soit quatre fois le tour de la Terre à l'équateur. Le Président espère que la solution consistant à examiner la question dans le cadre de réunions officieuses des chefs de délégation, comme l'a proposé le Sous-Secrétaire général, rencontrera l'agrément du Conseil.

La séance est levée à midi.